

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 30 juin 2020 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine ouverts au titre de l'année 2020

NOR : MICB2014479A

Le ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-788 du 28 août 2013 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2007 modifié fixant les modalités des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2020 autorisant, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine ouverts par l'arrêté du 6 mars 2020 est fixé à 15. Ils sont répartis de la manière suivante :

- 13 pour le ministère de la culture ;
- 1 pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- 1 pour le ministère des armées.

Art. 2. – La répartition par type de concours est la suivante :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 4 postes.

Art. 3. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours externe est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 6 postes (dont 1 pour le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et 1 pour le ministère des armées) ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 3 postes.

Art. 4. – La répartition par spécialité des postes ouverts au concours interne est la suivante :

- spécialité « archéologie » : 1 poste ;
- spécialité « archives » : 1 poste ;
- spécialité « monuments historiques et inventaire » : 1 poste ;
- spécialité « musées » : 1 poste.

Art. 5. – Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 juin 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur du pilotage et de la stratégie,
service des ressources humaines
du secrétariat général,*
D. DECLERCK